

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le 27 juin à 19 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Castelnaud d'Estrétefonds, sous la présidence de Monsieur Eric OGET, Président.

### Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs BOURGEOIS J.L. et VIDAL J.F.
CC de Save et Garonne :	Mrs ANDRE R., CAMPOS F., ESPIE J.C., NEBOUT D., OUSTRI Ch. et SAINT PAUL A.
CC de Villemur sur Tarn :	Mme TERRANCLE I. et Mr OGET E.
CC de Cadours :	Mrs CLUZET A. et ZACCARIOTTO Cl.
Communes à compétence SCoT :	Mmes CHAMPAGNAC M.H. et GIBERT J., Mrs GALLINARO A., PETIT Ph. RAYSEGUIER J.L., SARRAU B. et VASSAL J.P.

### Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CIERCOLES Ch. par BLANC M. et GUJMES D. par FONT A.
CC de Save et Garonne :	Mr LAGORCE P. par TAGNERES B.
CC de Villemur sur Tarn :	Mr BOUDET J.C. par Mme TERRANCLE I.
Communes à compétence SCoT :	Mrs LAYNAT M. par Mme MOURIER Ch. et VIDAL L. par DUPUY D.

### Délégués titulaires absents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CALAS D. et CIERCOLES A.
CC de Save et Garonne :	Mr BENTANAX F.
CC de Villemur sur Tarn :	Mr ROUX D.

### Nombre de délégués :

En exercice : 29 Titulaires présents ou représentés : 25

VOTANT : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### Délibération n° 19 - 2011 :

#### Recrutement de personnel non titulaire pour remplacements momentanés de personnel en cas de maladie

Monsieur le Président expose la nécessité de prendre une délibération de principe permettant le recrutement de personnel non titulaire sur la base de l'article 3 – alinéa 1 afin de pouvoir procéder à des remplacements momentanés de personnel en cas de congés maladie, maternité, accident de travail (...) d'agents titulaires.

Le Comité syndical, entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

#### Article 1 :

D'approuver la proposition de Monsieur le Président.

**Article 2 :**

D'autoriser le recrutement de personnel non titulaire sur la base de l'article 3 – alinéa 1 afin de pouvoir procéder à des remplacements momentanés de personnel en cas de congés maladie d'agents titulaires.

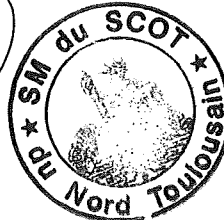
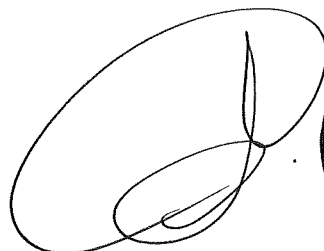
**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce ou acte à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Date de la convocation : 16/06/2011  
Date d'affichage : 16/06/2011  
Certifié exécutoire le : 29/06/2011  
Affiché le : 29/06/2011



Eric OGET  
Président